

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

Le jeudi 28 septembre 2017, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis en mairie, salle du Conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Rolande DUCRET.

Présents : Mesdames NOVOTNY – ROUX – DUCRET – BECT - PONCET – REBAI – AVALLET  
Messieurs BELMONTE - COTTALORDA – MICHALON - FANGET – PION – JOLY – GOUDMANN – GAY - DUPONT.

Absents excusés : MME DEL GRANDE – M. DELAIGUE - M. TISNES.

Pouvoirs : MME DEL GRANDE a donné pouvoir à MME DUCRET – M. DELAIGUE a donné pouvoir à M. FANGET – M. TISNES a donné pouvoir à M. BELMONTE.

## ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux administrés et aux conseillers municipaux présents.

Approbation du compte rendu de la séance du 30 juin 2017.

## I - DELIBERATIONS

### **Délibération n° 1 : SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – PLACE DE LA MAIRIE**

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : Commune SEYSSUEL**  
**Affaire n°17-005-487**  
**EP – Place de la mairie**

### **SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 34 538 €  
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 14 199 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à :	1 152 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	<b>19 188 €</b>

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé

**1- PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **34 538 €**  
Financements externes : **14 199 €**  
**Participation prévisionnelle : 20 339 €**  
(Frais SEDI + contribution aux investissements)

**2- PREND ACTE** de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : **1 152 €**

3- **PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fond de concours d'un montant prévisionnel total de :**

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) 19 188 €**

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le plan de financement ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Délibération n° 2 : SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION TRANCHE 3**

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : Commune SEYSSUEL  
Affaire n°17-004-487  
Ep – Rénovation Tr3**

#### **SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 33 050 €  
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 13 587 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 1 102 €  
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **18 361 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé

**1- PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **33 050 €**  
Financements externes : **13 587 €**  
**Participation prévisionnelle : 19 463 €**  
(Frais SEDI + contribution aux investissements)

**2- PREND ACTE** de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : **1 102 €**

**3- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :**

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) 18 361 €**

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le plan de financement ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Délibération n° 3 : SEDI – ASSISTANCE AUX PROJETS D'URBANISME**

Le Maire expose que lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, une contribution est due par la commune – à verser à ENEDIS pour le cas où ENEDIS est fondé à réaliser les travaux d'extension –, sauf cas dérogatoires mentionnés à l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000.

Il ajoute que l'examen des éléments de la proposition technique et financière (PTF) établie par ENEDIS est complexe. Les services de la commune ne peuvent, dans la majorité des cas, exercer une analyse efficiente des éléments qui servent à ENEDIS à établir le montant de ladite contribution. Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère, celui-ci dispose en son sein d'une réelle expertise pour pouvoir assister la commune dans l'examen des différents éléments de la proposition technique, ainsi que le devis d'ENEDIS qui en résulte. Le SEDI peut, également, assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Il informe le conseil municipal, que l'Assistance aux Projets d'Urbanisme peut être utile lors d'étude prospective d'urbanisation sur la commune, soit de façon ponctuelle, soit lors des études des OAP (Orientations d'Aménagement Programmées) relatives à l'élaboration ou la révision du PLU.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

**VUS**, les articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

**VU**, l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

**VU**, la délibération n°2016-033 du 7 mars 2016 du Comité Syndical du SEDI portant modification des statuts ;

**VU**, la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'assistance aux projets d'urbanisme ;

**VU**, la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 1995 portant adhésion de la commune au SEDI ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

### DECIDENT

- 1°) D'approuver la convention d'Assistance aux Projets d'Urbanisme (A.P.U.) entre le SEDI et la commune ;
- 2°) De transmettre systématiquement au SEDI les Propositions techniques et financières émises par le concessionnaire, par voie dématérialisée ;
- 3°) D'autoriser le Maire à signer avec le SEDI ladite convention.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 4 : TAP - Autorisation signature convention de prestation Judo Club de Seyssuel - Régularisation**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la collectivité a été sollicitée par le Judo Club de Seyssuel pour la signature d'une convention relative à l'animation des temps d'activités périscolaires pour l'année 2016-2017.

Le Judo Club de Seyssuel s'engage à animer chaque semaine, hors congés scolaires, des séances d'initiation au judo, le vendredi après-midi pendant les TAP, destinées aux élèves de l'école élémentaire de Seyssuel.

Cette convention a pour but de définir les modalités du projet proposé par le Judo Club de Seyssuel, et permet de fixer les modalités de paiement. La commune règlera directement le club de judo sur la base de facture mensuelle émise par celui-ci

La durée de la convention est de 2 mois à compter du 5 mai 2017 et prend effet à sa date de signature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de prestation année scolaire 2016-2017 – animation des temps d'activités périscolaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération n° 5 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - REGULARISATION BUDGET PRIMITIF 2017 FONCTIONNEMENT**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60633 : F. de voirie	510.00 €	
D 61521 : Entretien de terrains		1 500.00 €
D 615231 : Voirie	1 500.00 €	
D 6156 : Maintenance	3 500.00 €	
D 61563 : Maintenance poteaux incendie		3 500.00 €
D 6168 : Autres		510.00 €
D 6182 : Doc. Générale et Technique	1 100.00 €	
D 6262 : Frais de télécommunication		7 500.00 €
D 6281 : Concours divers (cotisations)		1 100.00 €
D 6288 : Autres services extérieurs	6 750.00 €	
D 6288 : Autres services extérieurs	7 500.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>20 860.00 €</b>	<b>14 110.00 €</b>
D 64131 : Rémunérations		6 750.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>6 750.00 €</b>
D 6535 : Formation élus		15.00 €
D 6536 : Frais de représentation du Maire	15.00 €	
<b>TOTAL 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>15.00 €</b>	<b>15.00 €</b>

POUR	/	
ABSENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération n° 6 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - REGULARISATION BUDGET PRIMITIF 2017 INVESTISSEMENT**

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
C 2113 : Terrains aménagés sauf voirie		50 000.00 €
C 21312 : Bâtiments scolaires	10 000.00 €	
C 21318 : Autres bâtiments publics	20 000.00 €	
C 21571 : Matériel roulant	650.00 €	
C 21578 : Autre matériel et outillage	1 815.00 €	
C 2158 : Autres matériels & outillage		600.00 €
C 2175 : Installat°, matériel, outillage		1 215.00 €
C 2182 : Matériel de transport		650.00 €
D 2188 : Autres immo corporelles		30 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>32 465.00 €</b>	<b>82 465.00 €</b>
D 2313 : Immos en cours-constructions	50 000.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>50 000.00 €</b>	

POUR	/	
ABSENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération n° 7 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2017 (FPIC)**

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6288 : Autres services extérieurs	1 690.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1690.00 €</b>	
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		1 690. 00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>1 690.00 €</b>

POUR	/	
ABSENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération n° 8 : CREATION EMPLOI AVEC NOUVEAU TEMPS DE TRAVAIL ET SUPPRESSION ANCIEN POSTE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

POSTE	NBRE D'HEURES HEBDO	MOTIF DE LA SUPPRESSION	POSTE	AUGMENTATION NBRE D'HEURES HEBDO
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	7H39	Augmentation du temps de travail	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	20 H 80

Considérant la nécessité de supprimer le poste en raison d'une augmentation du temps de travail :

- Assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> Classe pour 7 H 39/hebdomadaire

Il y a lieu de créer le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

- Assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> Classe pour 20 H 80/hebdomadaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

DECIDE à l'unanimité d'adopter la suppression du poste et la création du poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 64, article 64111 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 9 : PRIME DE FIN D'ANNEE 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le personnel municipal perçoit une prime de fin d'année en fonction du temps travaillé. Cette prime correspondait pour l'année 2016 à 510 euros (cinq cent dix euros) pour un agent à temps plein.

Il y a lieu de délibérer afin de définir le montant de cette prime pour l'année 2017 ;

Je vous propose de reconduire la somme allouée l'année précédente soit 510 euros (cinq cent dix euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Emet à l'unanimité un avis favorable et charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette dépense.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Délibération n° 10 : INSCRIPTION BUDGETAIRE POUR FRAIS D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE – CLOS DES CEPAGES.**

Monsieur le Maire met en évidence les difficultés rencontrées par certains commerçants lors des fortes chaleurs, quant à la commercialisation des produits alimentaires et denrées périssables.

En qualité de propriétaire des locaux, il est envisagé la pose d'une climatisation, des parties communes vont être impactées par le passage des réseaux. Ces travaux nécessitent l'autorisation du Conseil Syndical du Clos des Cépages.

Une assemblée générale extraordinaire doit se tenir afin de mettre au vote l'autorisation d'effectuer les travaux de mise en place de climatiseurs dès le mois de mars 2018.

Il convient de régler les frais de tenue de cette assemblée générale extraordinaire et d'inscrire la somme de 1 000 euros (mille euros) au prochain budget.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à inscrire cette somme au prochain budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à inscrire la somme de 1 000 euros (mille euros) au prochain budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **II – URBANISME – VOIRIE – TRANSPORT - ENVIRONNEMENT**

Rapporteurs : Frédéric Belmonte - Christian Fanget

### **Rénovation de l'éclairage public**

Les travaux de la tranche 2 sont terminés. La tranche 3 concerne l'intégralité de la Route de l'Abbé Peyssonneau.

### **SEDI – Assistance aux projets d'urbanisme**

Monsieur Christian Fanget confirme les éléments de la délibération n°3 et pour avoir rencontré quelques difficultés sur l'étude de dossiers, il est nécessaire de laisser cette compétence au SEDI, c'est un soutien logistique et technique indéniable.

### **Opération broyage**

La 1<sup>ère</sup> opération broyage s'est très bien déroulée, 9 sur 12 personnes inscrites se sont présentées. La prochaine opération aura lieu le samedi 14 octobre 2017 où il y aura la possibilité de récupérer du broyat.



## **Révision Plan Local d'Urbanisme**

Le 15 septembre la commission urbanisme s'est réunie en présence de l'atelier du triangle et de Madame SAINT-LAGER, Avocate.

Eu égard au rapport du commissaire enquêteur, il a été repris point par point les observations consignées sur ce rapport.

L'Atelier du Triangle et Madame SAINT-LAGER, Avocate doivent revoir quelques zones qui appellent à une modification.

Les projets environnementaux ont fait l'objet d'une attention particulière, et ont bien été pris en considération.

## **III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PATRIMOINE - COMMUNICATION**

Rapporteur : Virginie Novotny

La commission se réunira le 10 octobre prochain.

## **IV – FINANCES – MARCHES PUBLICS**

Rapporteur : Thibault Cottalorda

### **Marché public – Rénovation ex salle des fêtes et MJC**

Dans le cadre de la recherche d'une maîtrise d'œuvre, la commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 22 septembre, 13 candidatures ont été étudiées. Un architecte a été sélectionné en référence aux critères de sélection énoncés dans la parution de l'appel d'offres.

## **V – SPORT – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE**

Rapporteurs : Josyane Roux – Florent Pion

### **Rentrée scolaire**

La rentrée scolaire s'est effectuée en présence de Monsieur le Maire et Madame Roux, elle s'est très bien déroulée.

Les enseignantes sont très satisfaites des travaux réalisés cet été à l'école élémentaire.

### **Effectifs des classes**

#### **Ecole maternelle**

Petite et grande section : 26

Petite et grande section : 26

Moyenne section : 25

#### **Ecole élémentaire**

CP : 24

CE1 : 23

CE2 : 27

CM1 : 26

CM2 : 28

### **Date des conseils d'écoles**

Ecole élémentaire : le mardi 17 octobre 2017 à 18 heures 30

Ecole maternelle : le jeudi 9 novembre 2017 à 18 heures 30

Conseils des deux écoles : le mardi 14 novembre 2017 à 18 heures 30

## **Temps d'activités périscolaires**

Le délai restrictif pour prendre position sur le devenir des TAP a autorisé les élus à reconduire ce temps d'activités périscolaires pour la saison scolaire 2017/2018. Une réflexion sera engagée au cours du conseil d'écoles le 14 novembre prochain.

Monsieur le Maire souligne que la subvention de l'Etat perdure encore cette année car le décret est sorti tardivement. Elle risque cependant de ne pas être reconduite l'année prochaine, seules les zones prioritaires pourront y bénéficier, Seyssuel ne rentre pas dans ce dispositif.

La question devra être également posée sur cette organisation au regard des positions de nos voisins. En effet, certains clubs ou activités se déroulent, désormais, sur le créneau du mercredi matin. Il conviendra, lors de la réflexion collective à veiller à ne pas pénaliser nos enfants face à ces organisations.

### **Effectifs TAP – 1<sup>er</sup> Cycle**

Ecole élémentaire : 81 enfants inscrits

Ecole maternelle : 33 enfants inscrits

Les effectifs en maternelle ont augmenté, une nouvelle intervenante a été recrutée à cet effet.

### **Enseignement musical**

Une heure de cours était pratiquée à une classe de l'école élémentaire. Suite à la fermeture de la classe et sur la proposition de l'intervenante musicale, les élus ont accepté le transfert de cette heure de cours aux enfants de l'école maternelle.

## **VI – COHESION SOCIALE – SANTE – PERSONNES AGEES**

Rapporteur : André Michalon

### **Formation gestes aux 1<sup>er</sup> secours**

- comment réagir à une attaque terroriste
- comment réagir à une hémorragie
- comment se servir d'un défibrillateur
- effectuer un massage cardiaque

Tels seront les exercices proposés aux élus et dispensés par les Sauveteurs Secouristes du Pays Viennois au cours d'une séance de formation qui aura lieu le 6 octobre à 19 heures et qui durera environ 2 heures – 2 heures 30.

### **Défibrillateur**

La pose d'un second défibrillateur est à l'étude. Il est envisagé de l'installer sur la place de la mairie dès lors que les travaux de réaménagement seront terminés.

### **Repas des seniors**

Declerck Traiteur a été retenu pour assurer le repas des seniors qui aura lieu le dimanche 19 novembre à l'Atrium.

### **Portage des repas**

Pour des raisons de santé, l'entreprise Celerin ne peut poursuivre son activité. Il a été fait appel à la maison Brun qui accepte de fournir les repas pour les seniors lors des vacances scolaires. Monsieur Belmonte souligne la qualité du partenariat de la maison Brun.

## **VII – PERSONNELS – BATIMENTS COMMUNAUX – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

Rapporteur : Rolande Ducret

### **Rénovation courts de tennis**

Il a été procédé à la rénovation des courts, du mur de frappe, de la clôture et du parking. Le prix total du chantier s'élève à près de 50 000 euros.

Monsieur le Maire précise que ce chantier aurait été moins onéreux si les courts avaient été entretenus correctement au cours de ces 10 dernières années.

L'inauguration des nouveaux courts aura lieu samedi 14 octobre vers 17 heures au tennis.

### **Sensibilisation sécurité routière CM2 le 5 octobre 2017**

Elle aura lieu de 9 heures à 17 heures en présence de personnel de la sécurité routière et du policier municipal.

### **Conseil municipal des enfants**

Rapporteurs : Madame Bect et Madame Poncet.

Le 1<sup>er</sup> mandat se termine, nous sommes en phase de préparation des prochaines élections.

Pour rappel, les élèves des classes de CM1 et CM2 peuvent être candidats. Les élèves de CE2, CM1 et CM2 sont électeurs.

L'information sur le déroulement de cette élection a été dispensée aux enfants à l'école élémentaire. Ils préparent leur profession de foi avec les maîtresses, et rentreront en campagne électorale du 5 octobre au 13 octobre. Leurs affiches électorales seront apposées sur les panneaux électoraux sis aux abords de la mairie et de l'école.

Il y a 23 candidats pour le 2<sup>e</sup> mandat. Les projets proposés par les futurs élus sont très prometteurs.

Les élections auront lieu en mairie le vendredi 13 octobre de 16h30 à 19h30. La première séance plénière est prévue le vendredi 10 novembre, date à laquelle le Maire sera élu.

Un intervenant a renouvelé son soutien pour le futur conseil municipal et après sollicitation auprès des administrés, une nouvelle équipe composée de 5 personnes dont 1 jeune va prendre le relais.

## **VII - DIVERS**

Rapport : Frédéric Belmonte

### **Fusion ViennAgglo/Communauté de communes de la Région de Condrieu**

De nombreuses réunions sont organisées car il faut étudier poste par poste les délégations de compétence, harmoniser les critères, et surtout le critère fiscal. Cette fusion n'engendrera pas d'augmentation pour le particulier.

Certains syndicats vont être impactés d'où la disparition du Syndicat Intercommunal mixte pour la construction d'une station d'épuration à CHASSE SUR RHONE (SISEC). La station d'épuration sera gérée par ViennAgglo.

Le 4 janvier 2018 aura lieu l'élection du nouveau Président de Vienne Condrieu Agglomération. Cette nouvelle intercommunalité regroupera 30 communes avec un bassin de vie de 96 000 habitants.

## Contrat de Performance des Alpes de l'Isère

Monsieur le Maire a voté au dernier conseil communautaire une délibération de développement du tourisme sur la commune. Il est prévu la réalisation de parcours de VTT et VTC permettant la valorisation des vignobles et de la faune sauvage.

**La séance est levée à 20 heures et 35 minutes.**

Le Maire,  
Frédéric Belmonte

